

AQUADEMIA

ACADEMIE D'AQUARELLE DE PERNES LES FONTAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de garantir une organisation adaptée aux missions de l'établissement.

Il s'applique à l'ensemble des usagers des locaux de l'académie d'aquarelle :

- Elèves inscrits aux cours hebdomadaires,
- Personnels administratifs, pédagogiques et techniques,
- Elèves inscrits aux stages et aux formations,
- Visiteurs occasionnels dans le cadre des manifestations artistiques :
 - portes ouvertes, vernissage
 - expositions de travaux d'élèves,
 - conférences, séminaires, projections,
 - etc...
- Toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux.

Il est établi en vue de permettre :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- aux élèves de progresser dans l'activité artistique,
- aux enseignants d'engager des actions pédagogiques valorisant les cours et formations.
- aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches adaptées à un bon fonctionnement de l'établissement,

STATUT ET MISSIONS

L'Académie d'Aquarelle « AQUADEMIA » propose et dispense un enseignement général tel que :

- L'histoire de l'art aquarellé et des grands peintres aquarellistes,
- Les principes et les règles rationnelles de l'aquarelle,
- Les différentes techniques et genres de composition, d'observation, de simplification...

ACCÈS AUX LOCAUX - HORAIRES D'OUVERTURES

L'établissement est ouvert aux élèves et enseignants en semaine du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h**.

Les personnes extérieures (familles, les amis, les anciens étudiants...) sont accueillies **uniquement** lors des diverses manifestations.

L'école est fermée les samedis, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Elle ouvrira occasionnellement le weekend pour l'organisation de diverses manifestations.

Pendant la période estivale (juillet, août, septembre), la priorité est donnée aux stages.

L'établissement dispense divers stages, animés par des artistes aquarellistes reconnus, allant de la découverte au perfectionnement d'une discipline.

Ces stages sont indépendants et nécessitent donc une inscription spécifique.

Ils sont ouverts à toutes personnes intéressées.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Académie d'Aquarelle reposent sur le principe d'un **abonnement** soit :

- **Trimestriel**, l'inscription est prise en compte sur un trimestre calendaire, (Ex : une personne qui s'inscrit le 1er avril est admise pendant 1 trimestre à partir de son inscription, donc jusqu'au 30 juin suivant.)
- **Annuel**, l'inscription peut être prise en compte sur une année glissante, (Ex : une personne qui s'inscrit le 1^{er} mars est admise pendant 1 an à partir de son inscription, donc jusqu'au 28 février de l'année suivante.)
- **Ponctuel**, pour les stages.

Toute nouvelle inscription doit être validée favorablement par la direction.

Elle nécessite la présentation des pièces administratives suivantes :

- Un dossier d'inscription dûment rempli,
- La signature du règlement intérieur après en avoir pris connaissance,

L'inscription des nouveaux élèves prend effet immédiatement sous réserve de place disponible.

Dans le cas contraire, ils sont placés sur liste d'attente.

PAIEMENT DES COURS

Tarifs

Les tarifs des cours sont disponibles à l'accueil ou sur le site Internet : www.aquademia.fr
L'inscription est soumise à des frais administratifs de 17 euros perçu annuellement.
La période de facturation s'ouvre dès l'inscription, sauf pour les personnes placées en liste d'attente pour qui la facturation débutera au premier cours.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à l'inscription par tous moyens (chèque, carte bancaire, espèce).
Les cours sont payables mensuellement, trimestriellement ou annuellement, au choix de l'élève.

L'accès aux cours est conditionné par son paiement.
Une réinscription ne peut s'effectuer qu'après solde de tous les paiements.

Cas de remboursement

Les annulations de séances, à l'**initiative de l'inscrit**, ne donnent aucun droit à remboursement, idem en cas d'exclusion (définitive ou non).

Des exceptions sont toutefois prévues en cas de :

- déménagement en dehors de la région,
- impossibilité de suivre les cours : maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours, accident, handicap, décès.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours restant à effectuer.

Particularité pour les stages artistiques :

- Annulation 1 mois avant le début des stages artistiques : remboursement total
- Annulation moins d'1 mois et plus de 15 jours avant le début des stages artistiques : remboursement partiel à hauteur de 50%
- Moins de 14 jours avant le début des stages artistiques : aucun remboursement (quel que soit le motif).

Fin d'inscription / réinscription

L'abonnement annuel prend fin à la date anniversaire et n'est pas reconductible tacitement. Une réinscription volontaire est nécessaire.

L'abonnement (annuel) ne peut être résilié au cours de l'année sauf exceptions (voir « cas de remboursement »).

ORGANISATION DES ACTIVITES

Salons d'art, manifestations artistiques, préparation aux concours

Les élèves peuvent, au cours de l'année, participer aux manifestations artistiques organisées régulièrement par l'académie d'aquarelle.

La participation à ces manifestations n'est pas obligatoire mais reste vivement conseillée.

Parallèlement, ces manifestations pourront être photographiées ou filmées dans le but :

- d'être utilisés à des fins pédagogiques pendant les cours suivants,
- de laisser un souvenir aux élèves qui le souhaitent.

À cet effet, une demande d'autorisation de diffusion du droit à l'image sera requise à l'inscription.

Assiduité et ponctualité

L'enseignement des matières ne tolère aucun retard, ainsi un éventuel retardataire se verra interdire l'accès au cours.

Pour les élèves mineurs, l'absence et/ou le retard sont signalés au responsable légal qui les justifiera auprès de la direction.

En cas d'absence du professeur, la période d'abonnement est automatiquement prolongée du nombre de cours manquants (sans supplément tarifaire).

En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

CONDITIONS PARTICULIERES

Sécurité.

Les élèves sont tenus de s'informer des règles de sécurité en lisant les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie, d'en respecter et d'en appliquer les consignes.

Des itinéraires d'évacuation sont prévus et signalés.

Il est interdit d'en gêner l'accès.

Hygiène et discipline.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et de manger de la nourriture sous quelque forme que ce soit (solide ou liquide) en dehors de la salle réfectoire.

Les salles de cours seront laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin en respectant ses consignes d'utilisation.

Toute dégradation volontaire, casse, vol, entraînera une exclusion immédiate et sera sujet à remboursement.

Les règles de vie de groupe, le respect d'autrui et notamment celui des enseignants, doivent être strictement observées.

Un comportement désagréable ou nuisible aboutira à l'exclusion définitive de l'inscrit.

Les effets oubliés à l'académie sont conservés pendant une période d'un mois.

Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés sont remis à des œuvres d'utilité publique.

L'académie n'est pas responsable des effets abandonnés dans son enceinte.

Propriété des travaux, accrochages.

Les travaux sont réalisés dans un cadre pédagogique.

A ce titre, ils ont le statut d'œuvre collective, et l'académie en est normalement propriétaire.

Cependant, les élèves désirant conserver leurs travaux devront en faire la demande à la direction.

En cas d'éventuelle conclusion d'un contrat de production associant l'école à une entreprise et impliquant un ou plusieurs élèves, une convention particulière est signée entre toutes les parties.

L'Ecole peut céder les droits patrimoniaux à un tiers en y associant le nom du ou des élèves concernés.

L'école peut présenter librement les travaux des étudiants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition.

Les travaux des élèves pourront être présentés sur le site de l'école www.aquademia.fr sans limitation de durée dans le temps.

Utilisation des outils vidéo, informatiques.

L'utilisation de tout matériel vidéo, informatique et graphique s'effectue dans le respect de la législation (droits d'auteur...), des modes d'emplois et se limite aux nécessités de l'enseignement.

Les outils et équipements utilisés (informatiques, graphiques, peintures, son, vidéo...) sont obligatoirement utilisés sur leurs lieux d'affectation et en aucun cas ne sortent de l'établissement.

L'utilisation des outils vidéo, informatiques est interdite dans le cadre de participation à des jeux, d'activités commerciales ou de toute activité en contradiction avec la législation et la déontologie.

ÉQUIPEMENTS DIVERS

Certains enseignements requièrent des **équipements spécifiques** qui restent à la charge des inscrits.

**À cet effet, l'école proposera, régulièrement et dans la mesure du possible, des achats groupés auprès de ses fournisseurs, afin de minimiser les coûts.*

Cours hebdomadaire d'art plastique et pictural

Une liste de fournitures personnelles est obligatoire et nécessaire au suivi des cours.

Elle est établie par le maître selon le niveau du cours et les objectifs personnels de l'élève*.

En attendant l'acquisition de ce matériel, une possibilité de location de fournitures est proposée à l'élève, pour une utilisation normale sur un à deux cours maximum au tarif de 20 euros.

Stages spécifiques

Un équipement caractéristique peut être nécessaire, en fonction de la durée et de la spécificité du stage.

Cette liste sera communiquée aux candidats avant chaque session*.

Etudes anatomiques

Les études anatomiques nécessitent des directives précises.

En cas de non-respect de ces directives, l'élève se verra refuser l'accès au cours.

RESPONSABILITÉS

La Direction ne pourra être tenue pour responsable des vols de matériel ou des détériorations des effets personnels des élèves.

A ce titre les élèves, et parents d'élèves mineurs, qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école, chacun appliquera, respectera et fera respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement.

Lors de l'inscription, les nouveaux élèves prennent connaissance de ce règlement et en acceptent les conditions.
